PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Conseil d'administration
Décisions par vote affirmatif
22 mai 2018

Décisions Finales

BOD/2018/05-03–<u>Approbation d'une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur du Cambodge</u> :

concernant la requête soumise lors du premier cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays basées sur des incitations sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2018/01 DOC 02.
2. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2018/05-03 2 (c), sous réserve de :
 a. La disponibilité des fonds ;
 b. La décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis d'Amérique) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Cambodge		
a.	Allocation maximale par pays	20 600 000
b.	Allocation demandée (30 %)	6 200 000 [1]
c.	Part fixe demandée	s.o.[2]
d.	Part variable demandée	6 200 000
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**6 200 000**
f.	Agent partenaire	UNICEF
g.	Commission de l'Agent partenaire (% — montant)	8 % — 496 000

[1] Ce financement contribuera à un fonds mis en commun avec l'UE, la Suède et l'UNICEF qui comprend les frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision). Lorsque l'atteinte des indicateurs/cibles de la part variable aura été confirmée, les fonds, y compris la commission de l'Agent partenaire, seront utilisés conformément au plan de travail établi pour les fonds communs.

[2] Le Conseil d'administration a approuvé en février 2018 (BOD/2018/02-02) une allocation pour la part fixe de l'allocation maximale par pays d'un montant de 14 400 000 dollars.

h.	Période	3,5 ans
i.	Date de démarrage prévue	1er juillet 2018
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

3. Prie le Secrétariat :
 a. De mentionner dans la notification — adressée au Cambodge, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination concernés, pour transmission au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) — de l'approbation de l'allocation et des dates prévues pour la signature de l'accord de financement et l'entrée en vigueur du financement, le cas échéant, les conditions, les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, formulées par le GPC et reprises à l'Annexe 1 du document BOD/2018/04 DOC 02.
 b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille conformément à l'échéancier spécifié.

BOD/2018/05-04–**Approbation d'une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur du Cap-Vert** : concernant la requête soumise lors du premier cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant dans l'Annexe 2 du document/2018/04 DOC 03.
2. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2018/05-04 2 (c), sous réserve de :
 a. La disponibilité des fonds ;
 b. La décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis d'Amérique) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Cap-Vert		
a.	Allocation maximale par pays	1 400 000

b.	Allocation demandée (100 %)	1 400 000 [3]
c.	Part fixe demandée	1 400 000
d.	Part variable demandée	s.o.
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**1 400 000**
f.	Agent partenaire	UNICEF
g.	Commission de l'Agent partenaire (% — montant)	8 % — 112 000
h.	Période	3 ans et 3 mois
i.	Date de démarrage prévue	1er septembre 2018
j.	Modalité de décaissement de la part variable	s.o.
j.	Source de financement	Fonds du GPE

3. Prie le Secrétariat :
 a. De mentionner dans la notification — adressée au Cap-Vert, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination concernés, pour transmission au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) — de l'approbation de l'allocation et des dates prévues pour la signature de l'accord de financement et l'entrée en vigueur du financement, le cas échéant, les conditions, les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, formulées par le GPC et reprises à l'Annexe 1 du document BOD/2018/04 DOC 03.
 b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille conformément à l'échéancier spécifié.

BOD/2018/05-05–**Approbation d'une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur du Tchad** : concernant la requête soumise lors du premier cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant dans l'Annexe 2 du document/2018/04 DOC 04.
2. Note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays basées sur des incitations sont satisfaites et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'apprentissage ainsi que leurs moyens de vérification, tels que décrits dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2018/04 DOC 04.
3. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué

[3] Comprend 130 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision). En vertu de la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.

dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2018/05-05 3 (c), sous réserve de :

a. La disponibilité des fonds.

b. La décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.

c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis d'Amérique) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Tchad		
a.	Allocation maximale par pays	27 844 830
b.	Allocation demandée (100 %)	27 844 830 [4]
c.	Part fixe demandée	19 490 830
d.	Part variable demandée	8 354 000
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**27 844 830**
f.	Agent partenaire	UNICEF et UNESCO
g.	Commission de l'Agent partenaire (% — montant)	7,3 % — 2 034 445[5]
h.	Période	3 ans et un mois
i.	Date de démarrage prévue	1er juin 2018
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. Prie le Secrétariat :

 a. De mentionner dans la notification — adressée au Tchad, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination concernés, pour transmission au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) — de l'approbation de l'allocation et des dates prévues pour la signature de l'accord de financement et l'entrée en vigueur du financement, le cas échéant, les conditions, les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, formulées par le GPC et reprises à l'Annexe 1 du document BOD/2018/04 DOC 04.

 b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille conformément à l'échéancier spécifié.

[4] Comprend 1 392 250 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision). En vertu de la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.
[5] La commission de l'Agent partenaire est de 1 436 375 dollars pour l'UNICEF et de 598 070 dollars pour l'UNESCO.

BOD/2018/05-06–**Approbation d'une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur des Comores** : concernant la requête soumise lors du premier cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant dans l'Annexe 2 du document/2018/04 DOC 05.
2. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2018/05-06 2 (c), sous réserve de :
 a. La disponibilité des fonds ;
 b. La décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis d'Amérique) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Comores		
a.	Allocation maximale par pays	2 300 000
b.	Allocation demandée (100 %)	2 300 000[6]
c.	Part fixe demandée	2 300 000
d.	Part variable demandée	s.o.
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**2 300 000**
f.	Agent partenaire	UNICEF
g.	Commission de l'Agent partenaire (% — montant)	8 % — 184 000
h.	Période	3 ans
i.	Date de démarrage prévue	1er juillet 2018
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-ante
j.	Source de financement	Fonds du GPE

3. Prie le Secrétariat :
 a. De mentionner dans la notification — adressée aux Comores, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination concernés, pour transmission au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) — de l'approbation de l'allocation et des dates prévues pour la signature

[6] Comprend 313 038 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision). En vertu de la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.

de l'accord de financement et l'entrée en vigueur du financement, le cas échéant, les conditions, les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, formulées par le GPC et reprises à l'Annexe 1 du document BOD/2018/04 DOC 05.

b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille conformément à l'échéancier spécifié.

BOD/2018/05-07–**Approbation d'une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation en faveur du Somaliland** : concernant la requête soumise lors du premier cycle de 2018, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant dans l'Annexe 2 du document/2018/04 DOC 06.
2. Approuve une allocation de financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2018/05-07 2 (c), sous réserve de :
 a. La disponibilité des fonds ;
 b. La décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles.
 c. La formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis d'Amérique) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour un ESPIG en dollars

Somalie — Somaliland		
a.	Allocation maximale par pays	7 680 000
b.	Allocation demandée (100 %)	7 680 000 [7]
c.	Part fixe demandée	7 680 000
d.	Part variable demandée	s.o.
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**7 680 000**
f.	Agent partenaire	Save The Children
g.	Commission de l'Agent partenaire (% – montant)	7 % – 537 600
h.	Période	3 ans
i.	Date de démarrage prévue	1er juillet 2018

[7] Comprend 1 659 928 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'Agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités (anciennement, les frais de supervision). En vertu de la décision stipulée dans le document BOD/2015/10-02, les commissions de l'Agent partenaire sont financées par l'allocation maximale par pays à compter du deuxième cycle de financement de 2016.

j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex-Ante
k.	Source de financement	Fonds du GPE

3. Prie le Secrétariat :
 a. De mentionner dans la notification — adressée au Somaliland, à l'Agent partenaire et à l'Agence de coordination concernés, pour transmission au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) — de l'approbation de l'allocation et des dates prévues pour la signature de l'accord de financement et l'entrée en vigueur du financement, le cas échéant, les conditions, les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, formulées par le GPC et reprises à l'Annexe 1 du document BOD/2018/04 DOC 06.
 b. D'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans l'Examen annuel du portefeuille conformément à l'échéancier spécifié.